

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'encadrement d'activités de jeunesse reconnu comme une expérience équivalente à un stage

L'article 30 de la loi vaudoise sur le soutien aux activités de jeunesse ouvre la possibilité de reconnaître les expériences d'encadrement exercées dans le cadre d'activités ou d'organisations de jeunesse dans les cursus de formation professionnelle. Les conditions d'équivalence pour la formation gymnasiale et la formation dans trois Hautes écoles spécialisées sont désormais définies.

La loi cantonale sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) a pour but d'encourager l'éducation à la citoyenneté des enfants et des jeunes et de soutenir leurs activités extrascolaires. L'article 30 LSAJ prévoit que les expériences d'encadrement d'enfants dans les activités de jeunesse extrascolaires – par exemple, en tant que responsable de camps de vacances, ou comme encadrant bénévole d'activités de jeunesse – puissent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle.

Sous la conduite du délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, un groupe de travail réunissant des représentants des Directions générales de l'enseignement postobligatoire et de l'enseignement supérieur a examiné les différentes possibilités de mise en application de cet article. S'il s'est avéré difficile de trouver un système de reconnaissance des formations suivies dans le cadre d'activités extrascolaires, il a été possible par contre de reconnaître les expériences d'encadrement comme équivalentes à des stages obligatoires.

Ainsi, un-e gymnasien-ne peut faire reconnaître une expérience d'encadrement d'enfants comme équivalant, totalement ou en partie, au stage de fin de première année, exigé dans le cursus de l'École de culture générale, option « socio-éducative », et au stage de deuxième année des options « sociopédagogique », « santé », « artistique » et « commerce-communication et information ». Il en va de même pour les stages dans le monde du travail ou non spécifiques de quatrième année des Maturités spécialisées «santé » et « travail social ».

Pour les étudiant-e-s de trois hautes écoles du canton de Vaud, cette reconnaissance est possible dans le cadre du stage admission au bachelor en travail social (éesp) et au stage de l'année propédeutique santé (La Source et HESAV).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 octobre 2016

DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 01 Christophe Bornand, chef du Service de protection de la jeunesse, 021 316 53 46 Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, 078 734 16 35

[Flyer Article 30 LSAJ_haute_ecoles_bleu](#)

[Flyer Article 30 LSAJ_gymnase](#)